



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités locales

Angers, le 05 MARS 2012

Affaire suivie par :
M.J. TERRIEN : Tél 02.41.81.82.48.
jacques.terrien@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

Monsieur le Président du Centre de gestion
de la fonction publique territoriale

OBJET : rapports sur l'état des collectivités territoriales présentés aux comités techniques paritaires en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée .

REF : décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié.

Arrêté du 6 janvier 2012 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité.

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé . Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service ».

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Les conditions d'application de ce texte et, notamment, la liste des informations fournies par les collectivités et les délais à respecter sont fixés par le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié.

Le prochain rapport doit être établi en 2012 à partir des données de 2011. Il devra être présenté au comité technique paritaire (CTP) **au plus tard le 30 juin 2012.**

Pour cette nouvelle campagne, la liste des informations devant figurer dans le rapport à soumettre au CTP a fait l'objet d'un arrêté du 6 janvier 2012, paru au journal officiel du 14 janvier 2012.

La réactualisation de la liste a permis de modifier certains indicateurs en fonction des évolutions statutaires qui interviennent régulièrement dans la fonction publique territoriale et que traduisent les évolutions de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Je vous transmettrai ultérieurement les rapports au CTP des collectivités non affiliées afin que vous puissiez réaliser un bilan de l'emploi public territorial et dresser les perspectives à moyen terme d'évolution de cet emploi conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Dispositions à mettre en oeuvre :

Les collectivités affiliées dotées de leur propre CTP ont été informées par courrier, dont vous trouverez ci-joint la copie, qu'elles étaient tenues de vous transmettre le rapport et l'avis du CTP. Je vous laisse le soin de prendre l'attache des collectivités dont le CTP relève de votre établissement et de recueillir auprès d'elles les informations nécessaires.

Vous devrez ensuite transmettre obligatoirement l'ensemble des documents concernant les collectivités affiliées à votre établissement (dotées ou non d'un CTP) au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer des Collectivités Territoriales et de l'Immigration - Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au plus tard trois mois après leur présentation au CTP, soit avant la fin septembre 2012.

Une priorité dans le suivi et les opérations de relance sera donnée aux collectivités dont les données font l'objet d'une exploitation rapide, et dont vous trouverez la liste en annexe.

Le rapport concernant les collectivités faisant partie de l'échantillon de l'exploitation rapide devra être transmis dans les plus brefs après présentation au CTP.

La réalisation et l'envoi des rapports :

Un questionnaire électronique, sous forme de classeur Excel conforme au modèle du rapport, est disponible sur la page Internet suivante :

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/fpt/recueil_des_bilans_s/

Ce questionnaire informatisé servira à saisir directement le rapport. Il permettra d'obtenir une restitution graphique et synthétique immédiate et **d'en exporter les informations conformément au « format DGCL ».**

D'autres moyens peuvent être utilisés à la condition impérative de transmettre le rapport sur le format d'échange : « format DGCL ».

Vous procéderez à l'envoi des rapports par messagerie, à l'adresse électronique suivante : **dgcl-bilans-sociaux11@interieur.gouv.fr**

À défaut de support informatique, en raison de problèmes rencontrés dans l'exportation des données, la présentation sur papier devra respecter **scrupuleusement** le modèle tel qu'il est

présenté dans le document « questionnaire bilans sociaux.xls » sur la page Internet précitée et sera transmise par voie postale à :

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
Place Beauvau
75800 PARIS Cédex 08

Parallèlement, il vous appartiendra également de me transmettre, sous le présent timbre, une copie de ce document ainsi que l'avis émis par le CTP pour les collectivités dont le CTP relève de votre établissement.

Je vous remercie de prendre les dispositions nécessaires afin de veiller à ce que l'échéance fixée soit dûment respectée.

Pendant la durée de la campagne, la D.G.C.L. pourra vous apporter une aide à l'adresse électronique suivante :

<mailto:dgcl-bilans-sociaux11@interieur.gouv.fr>

ou par télécopie au 01.49.27.34.29.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur l'intérêt d'une telle démarche de collecte d'informations au-delà de l'obligation légale.

Tout d'abord, l'établissement de tels rapports et la présentation en CTP est avant tout un élément du dialogue social au sein des collectivités territoriales elles-mêmes, auquel le Gouvernement et le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale accorde une importance particulière.

Ensuite, le recueil centralisé de ces bilans et leur exploitation statistique permettent de disposer d'un outil de suivi de l'évolution de la fonction publique territoriale et de comparaison avec les autres composantes de la fonction publique. Il apporte des informations statistiques inédites sur des sujets tels que les recrutements, la formation, l'absentéisme...

Il apporte également aux collectivités locales des éléments de comparaison par type de collectivité, par taille, par catégorie d'agents, nécessaires à l'analyse de leur situation. Par ailleurs, c'est l'occasion d'établir une description complète de la fonction publique territoriale à un moment charnière pour les transferts de compétences et de personnels vers les collectivités locales.

Vous voudrez bien me faire part d'éventuelles difficultés qui pourraient survenir dans la mise en oeuvre de ces dispositions.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture


Jacques LUCBEREILH

ANNEXE

Liste des collectivités affiliées au centre de gestion (dotées ou non d'un CTP)
faisant partie de l'échantillon de l'enquête rapide

- Centre de gestion
- Cantenay-Epinard
- Chalonnnes-sur-Loire
- Doué-la-Fontaine
- Drain
- La Tessoualle
- Le Lion d'Angers
- Les Ponts de Cé
- Nuillé
- Saint-Germain-sur-Moine
- Saint-Martin-du-Fouilloux
- Saint-Melaine-sur-Aubance
- Saint-Sylvain d'Anjou
- Vihiers
- Centre communal d'action sociale d'Avrillé
- Centre communal d'action sociale des Ponts-de-Cé
- Centre communal d'action sociale de Trélazé
- Centre communal d'action sociale d'Yzernay
- Communauté d'agglomération Saumur Loire développement
- Communauté de communes du canton de Saint-Florent
- Communauté de communes Loire-Aubance
- Syndicat intercommunal à vocation multiple « prestations service de proximité » de Saint-Macaire-en-Mauges
- Syndicat mixte « parc national Anjou Touraine »
- Syndicat de regroupement pédagogique de Bauné, Cornillé-les-Caves
- Service départemental d'incendie et de secours



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Angers, le

05 MARS 2012

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par :
M.J. TERRIEN : Tél 02.41.81.82.48.
jacques.terrien@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

- Mesdames et Messieurs les maires des communes affiliées au centre de gestion et disposant de leur propre CTP
- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics affiliés au centre de gestion et disposant de leur propre CTP (voir liste en annexe)
- Monsieur le Président du service départemental d'incendie et de secours

s/c de MM. les Sous-Préfets de Cholet et Saumur et de Madame la Sous-Préfète de Segré

OBJET : rapports sur l'état des collectivités territoriales présentés aux comités techniques paritaires en application de l'article 33 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

REF : décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié.

Arrêté du 6 janvier 2012 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité.

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé . Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service ».

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Les conditions d'application de ce texte et, notamment, la liste des informations fournies par les collectivités et les délais à respecter sont fixées par le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié.

Le prochain rapport doit être établi en 2012 à partir des données de 2011. Il devra être présenté au Comité technique paritaire (CTP) **au plus tard le 30 juin 2012.**

Pour cette nouvelle campagne, la liste des informations devant figurer dans le rapport à soumettre au CTP pour le 30 juin 2012 a fait l'objet d'un arrêté du 6 janvier 2012, paru au journal officiel du 14 janvier 2012.

La réactualisation de la liste a permis de modifier certains indicateurs en fonction des évolutions statutaires qui interviennent régulièrement dans la fonction publique territoriale et que traduisent les évolutions de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Dispositions à mettre en oeuvre

En votre qualité de représentant d'une collectivité affiliée au centre de gestion disposant de son propre CTP, il vous appartient d'établir votre propre rapport et de le soumettre au CTP.

Vous devrez ensuite transmettre obligatoirement l'ensemble des documents vous concernant au Président du centre de gestion qui sera chargé d'en assurer la transmission au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration - Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au plus tard trois mois après leur présentation au CTP, soit avant la fin septembre 2012.

J'attire votre attention sur le fait que les collectivités dont le nom figure en gras dans l'annexe ci-jointe font partie d'un échantillon de 3000 collectivités pour lesquelles les données feront l'objet d'une exploitation « rapide ». De ce fait elles sont invitées à transmettre leur rapport le plus tôt possible après présentation au CTP.

La réalisation et l'envoi des rapports.

Un questionnaire électronique, sous forme de classeur Excel conforme au modèle du rapport, est disponible sur la page Internet suivante :

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/fpt/recueil_des_bilans_s/

Ce questionnaire informatisé servira à saisir directement le rapport. Il permettra d'obtenir une restitution graphique et synthétique immédiate et **d'en exporter les informations conformément au « format DGCL ».**

D'autres moyens peuvent être utilisés à la condition impérative de transmettre le rapport sur le format d'échange : « format DGCL ».

ANNEXE

Liste des collectivités affiliées au centre de gestion dotées d'un CTP

- Avrillé + CCAS + 2 Foyers logements
- Beaucouzé
- Beaufort-en-Vallée + COMC, CIAS, communes de Brion, Fontaine Guérin, Gée, Saint-Georges du Bois
- Beaupréau + CCAS
- Bouchemaine
- Chalonnnes-sur-Loire
- Chemillé
- Doué-la-Fontaine + CCAS
- Ecouflant
- Longué-Jumelles + Service des eaux + Service assainissement
- Mazé
- Montreuil-Bellay +CCAS
- Montreuil-Juigné
- Mûrs-Erigné
- Les Ponts-de-Cé + CCAS
- Saint-Barthélémy d'Anjou + CCAS
- Saint-Sylvain d'Anjou + CCAS
- Segré
- Trélazé + CCAS
- OPAC Angers (Angers Habitat)
- Maine-et-Loire Habitat
- Office public d'HLM de Saumur
- Communauté d'agglomération « Saumur Loire développement. »
- Communauté de communes « Loire Aubance »
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (services administratif et technique)
- Syndicat mixte « Angers Nantes Opéra »
- EPCC Ecole Sup Beaux-Arts